

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 septembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2023-117

**PERSONNEL COMMUNAL :
MODALITES D'OCTROI DE
CADEAUX AUX
RECIPIENDAIRES DE LA
MEDAILLE D'HONNEUR
REGIONALE,
DEPARTEMENTALE ET
COMMUNALE ET AUX
RETRAITÉS**

NOTA : le Maire certifie que la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 28 août 2023.

LE MAIRE


Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi cinq septembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec, 1ère adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint par Mme Bibi-Fatima Anli, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par M. Henry Hippolyte, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, M. Didier Amachalla par M. Jean-Claude Adois, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

Affaire n° 2023-117

**PERSONNEL COMMUNAL : MODALITES D'OCTROI DE CADEAUX AUX
RECIPIENDAIRES DE LA MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE,
DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE ET AUX RETRAITÉS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L731-1 et suivants ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant que l'octroi de cadeaux d'une valeur peu élevée à l'occasion d'événements particuliers n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser l'octroi de cadeaux pour les agents récipiendaires de la médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale et pour les agents ayant fait valoir leurs droits à la retraite ;

Article 2 : de fixer la valeur maximum de ce cadeau à 100 euros pouvant prendre la forme d'un achat matériel ou d'un bon d'achat ou d'un chèque cadeau ;

Article 3 : d'autoriser les dépenses suivantes à l'article 6714 « bourses et prix » ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

**PERSONNEL COMMUNAL : MODALITES D'OCTROI DE CADEAUX AUX
RECIPIENDAIRES DE LA MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE,
DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE ET AUX RETRAITES**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur les modalités d'octroi de cadeaux au personnel communal à l'occasion de la remise des médailles d'honneur Régionales, Départementales et Communales et aux agents ayant fait valoir leurs droits à la retraite, au cours de l'année.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la ville de Le Port souhaite que l'ensemble de ces agents bénéficient de cadeaux en application de la loi n° 207-209 du 15 février 2007, aujourd'hui codifiée aux article L 731-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, posant le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Ce cadeau pourra prendre la forme d'un achat matériel ou d'un bon d'achat ou chèque cadeau d'une valeur maximum de 100 euros, remis à l'occasion d'une cérémonie.

Pour rappel, la médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale récompense les agents fonctionnaires qui ont manifesté une réelle compétence professionnelle et un dévouement constant au service des régions, départements et communes et de leurs établissements publics.

Elle comprend 3 échelons correspondant à l'ancienneté :

- Argent : 20 ans
- Vermeil : 30 ans
- Or : 35 ans

Les agents ayant fait valoir leurs droits à la retraite au cours de l'année se verront également remettre un cadeau en remerciement des années de travail accomplies au sein de la Collectivité.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'autoriser l'octroi de cadeaux pour les agents récipiendaires de la médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale et pour les agents ayant fait valoir leurs droits à la retraite ;
- de fixer la valeur maximum de ce cadeau à 100 € pouvant prendre la forme d'un achat matériel ou d'un bon d'achat ou d'un chèque cadeau ;
- d'autoriser les dépenses suivantes à l'article 6714 « bourses et prix » ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.